



<< N/E = Non établi S/O = Sans objet N/D = Non disponible C.V.O = Cleveland à vase ouvert>>

SECTION I : IDENTIFICATION ET UTILISATION DU PRODUIT

Identificateur et nom du produit : DÉGRAISSANT PUISSANT ATTAX

Codes produit: 19-0105, 19-0045, 19-0001

Utilisation prévue du produit : Sirop de dégraissage puissant

Famille chimique : Préparation ou mélange complexe exclusif

Numéro de registre CAS : S/O

Nom du fabricant : WORX Environmental Products Inc.

Adresse : 2305, 52^e av SE., bureau 10 -

Ville et province : Calgary, AB T2C 4X7

Téléphone en cas d'urgence : 403 273-7600 ou 1 800 424-9679

Courriel de la personne compétente responsable de la fiche signalétique :

worxrd@worx.ca

SECTION II : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification du mélange**

Liquide inflammable (Catégorie 4),
Danger d'absorption par aspiration (Catégorie 1),
Irritation des yeux (Catégorie 2B)

2.2 Éléments d'étiquette**2.2.1 Éléments d'étiquette**

Pictogramme(s) de danger : Aspiration

Mention(s) d'avertissement de danger : Danger

Mention(s) de danger :

Combustible liquide

Peut être mortel si avalé ou inhalé.

Provoque une irritation des yeux

Mention(s) de précaution :

Prévention :

Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Garder au frais.

Tenir éloigné des flammes et des surfaces chaudes - Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/une protection pour les yeux.

En cas de feu : Utiliser de l'eau ou de la mousse sèche pour éteindre le feu

Se laver soigneusement la peau et les yeux après manipulation

Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale.

Intervention :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des





yeux persiste, consulter un médecin.

SI AVALÉ : Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Autres dangers: Aucun danger connu

SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant(s)	% p/p	N° CAS
d-Limonène	5-10	5989-27-5
Ethylèneglycol*	7-13	1569-01-03

*L'éthylèneglycol répertorié n'est ni dangereux ni toxique. Il ne s'agit PAS d'éther monobutylique de l'éthylèneglycol.

L'identité du produit chimique spécifique n'est pas divulguée à titre de secret commercial.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins

- Yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement à l'eau chaude en tenant les paupières écartées, pendant 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'irritation.
- Peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver à l'eau et au savon les zones de peau affectées. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Ingestion : Aucun effet toxique n'est à prévoir, mais boire un verre d'eau ou de lait pour diluer le produit par précaution. Consulter un médecin en cas de nausée.
- Inhalation : Emmener immédiatement la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Peut causer des dommages aux poumons si avalé et aspiré par les voies respiratoires.
Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3 Indication de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial : Traiter selon les symptômes.

SECTION V : MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU :

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Éteindre préférablement avec de l'eau ou de la mousse sèche. Moyens d'extinction inappropriés : sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Le produit est combustible et si échappé, peut être glissant.

5.3 Équipement de protection : sans objet.

5.4 Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.106) (communication des dangers 2012) : Combustible liquide (Catégorie 4)

5.5 Informations complémentaires : Ne maintiendra pas de flamme < 72 °C (162 °F) si



l'allumage est supprimé. Par conséquent, dans des conditions normales d'utilisation, la LSE et la LIE sont sans objet.

SECTION VI : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Déversement peu important : Utiliser les outils appropriés pour essuyer le produit. Rincer la zone contaminée avec de l'eau. Déversement important : Arrêter la fuite si possible. Ventiler l'endroit. Empêcher les rejets de produits chimiques d'aller dans les égouts ou les collecteurs d'eaux pluviales. Retenir et nettoyer le déversement. Appliquer toutes les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle. Prendre les mesures de protection individuelles nécessaires pendant la récupération des produits déversés. Éliminez toutes les sources d'allumage si vous pouvez le faire en toute sécurité. Les autorités locales doivent être averties si des déversements importants ne peuvent pas être récupérés.

Pour les intervenants d'urgence : Utiliser la protection personnelle recommandée à la section 8

6.2 Précautions pour l'environnement : Colmater la fuite ou le déversement, s'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter les rejets dans les canalisations, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Ne pas rejeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou les canalisations.

Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection pour les yeux et le visage.

Retirer ou sécuriser toutes les sources d'allumage. Rincer le liquide restant avec de l'eau

6.4 Référence à d'autres sections Voir également les sections 7, 8 et 13.

6.5 Informations complémentaires : Pour l'élimination des déchets : Suivre les réglementations locales sur les rejets d'effluents.

SECTION VII : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire Utiliser uniquement dans des endroits bien ventilés si un brouillard important risque de se former. En cas d'irritation du nez ou de la gorge, sortir de la zone puis la ventiler avant d'y retourner. Tenir éloigné des agents réducteurs et oxydants. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes - Ne pas fumer en présence du produit.

7.2 Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas utiliser ou entreposer près des sources de chaleur ou de flammes nues. Ne pas entreposer ni transporter avec des oxydants, etc. Garder le contenant fermé après utilisation. Température d'entreposage < 50 °C.

7.3 Produits incompatibles : Oxydants, acides puissants

7.4 Informations complémentaires : Lorsque le produit est utilisé dans un espace clos, une bonne ventilation est requise.

**SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE****8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition professionnelle :****US. Guides du niveau d'exposition sur le lieu de travail (WEEL)**d-Limonène (CAS 5989-27-5) TWA 165,5 mg/m³**8.1.2 Valeur limite biologique :** Les valeurs limites biologiques ne sont pas disponibles pour ce produit.**8.2 Contrôles techniques :** assurer une bonne ventilation. S'assurer que les douches oculaires et douches de sécurité sont à proximité de la zone de travail.**8.3 Équipement de protection personnelle (EPP)**

Protection pour les mains : Il est recommandé de porter des gants en nitrile pour éviter le dessèchement des mains.

Protection pour les yeux : Des lunettes de sécurité à écrans latéraux

Autres vêtements de protection: Non requis.

Appareil respiratoire : Aucun appareil requis. Cependant, si le produit entraîne un brouillard important, une protection respiratoire est recommandée. Au besoin, utiliser un demi-masque respiratoire à épuration d'air avec filtres à charbon et approuvé par la MSHA/NIOSH.

Évacuation localisée ou mécanique : Non requis.

8.3.1 Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement : Une ventilation suffisante est obligatoire. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation, afin d'empêcher l'accumulation de vapeur.**SECTION IX : DONNÉES PHYSIQUES**

État physique :	Or	Odeur :	Pêch
Aspect :	liquide*	Seuil olfactif :	e N/E
Densité relative :	0,870	Pression de vapeur :	N/D
Densité de vapeur : (Air = 1)	N/D	Taux d'évaporation :	N/E
Point d'ébullition : (°C)	N/D	Point de congélation : (°C)	-40
Solubilité dans l'eau :	Soluble	Facteur pH :	10-11
Point éclair :	72 °C (162 °F) C.V.O	% de volatilité :	N/D
Limites d'explosivité	N/D	Oxydant:	N/E
Solubilité dans l'eau	N/D	Viscosité:	N/E
Coefficient de partage	N/D	Température d'auto-inflammation:	N/E
Température de décomposition	N/D	Propriétés d'explosivité:	N/E

*Durant les premières 48 heures du mélange, le produit est légèrement doré et limpide. Sur une période de deux semaines, la couleur s'obscurcira légèrement et deviendra ambrée, sans avoir d'impact sur le produit.

SECTION X : DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité :** Oxydants puissants, acides réducteurs puissants.



- 10.2 **Stabilité chimique** : Stable dans des conditions normales.
- 10.3 **Possibilité de réactions dangereuses** : Peut réagir s'il entre en contact avec des agents oxydants puissants.
- 10.4 **Conditions à éviter** : Éviter le contact avec la chaleur et les sources d'allumage.
- 10.5 **Produits incompatibles** : Oxydants puissants, acides réducteurs puissants.
- 10.6 **Produit(s) de décomposition dangereux** : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone
- 10.7 **Polymérisation dangereuse** : Ne se produira pas.

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

11.1.1 Informations sur les voies d'exposition probables : Signes et symptômes d'une exposition de courte durée :

Inhalation : Peut légèrement irriter le système respiratoire si le produit est utilisé dans une zone mal ventilée.

Ingestion : Aucun effet toxique n'est à prévoir, mais consulter un médecin en cas de nausée.

Contact avec la peau : Un contact prolongé peut causer une légère irritation ou une légère sécheresse.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection monopiece si le produit peut former un brouillard important.

11.1.2 Mélanges

Estimation de la toxicité orale aiguë : Hydrocarbure terpénique : DL50 (oral, lapin) 5 000 mg/kg

Éthylèneglycol : DL50 (oral, rat) 2 000 à 5 000 mg/kg

Estimation de la toxicité cutanée aiguë: Hydrocarbure terpénique : DL50 (cutané, lapin) 5 000 mg/kg

Éthylèneglycol : DL50 (cutané, rat) 2 000 à 4 000 mg/kg

Estimation de la toxicité d'inhalation aiguë: N/D

Irritation : Peut provoquer une irritation des yeux.

Corrosivité : Non attendu.

Données sur la cancérogénicité : Les composants de ce produit ne sont pas classés comme cancérogènes par l'ACGIH, le CIRC et l'OSHA.

Données sur la reproduction : Aucune.

Données sur la mutagénicité : Aucune.

Sensibilisation de la peau : N'est pas un sensibilisant cutané

11.2 Effets chroniques (chez les humains) : S/O

11.3 Mesure numérique de la toxicité : N/D

SECTION XII : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CL50 (Tilapia Nilotica) après 96 heures = 22,6 mg/l

CL50 (Truite arc-en-ciel) après 96 heures = 20 mg/l

CE50 (Daphnia magna) après 48 heures = 27 ppm



CE50 (*Raphidocelis subcapitata*) après 72 heures = 40 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :	Facilement biodégradable
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non disponible
12.4 Mobilité dans le sol	Non disponible
12.5 Résultats des évaluations de TBP et de tPtB	Non disponible
12.6 Autres effets nocifs :	Aucun

SECTION XIII : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 **Méthodes de traitement des déchets** : Suivre les réglementations locales, provinciales et fédérales relatives au traitement et à l'élimination des déchets. Ce produit est facilement biodégradable dans des conditions aérobies et anaérobies. Il ne devrait pas être bioaccumulable.

13.2 **Emballage contaminé** : N/D

13.3 **Informations complémentaires** Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Classification ADR	Non réglementé
14.2 US 49 CFR/DOT (Département des transports)	Non réglementé
14.3 TMD (Transport des marchandises dangereuses Canada)	Non réglementé
14.4 OACI/IATA	Non réglementé
14.5 OMI/IMDG	Non réglementé
14.6 Polluant marin	Non réglementé

SECTION XV : INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Informations fédérales des États-Unis :

OSHA : Ce produit est classé comme « produit chimique dangereux » conformément aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.1200). Classification dangereuse :

Combustible liquide (Catégorie 4)

Danger d'absorption par aspiration
(Catégorie 1)

Irritation des yeux (Catégorie 2B)

États-Unis TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques) : Tous les produits chimiques répertoriés

SARA TITRE III : Sec.302. 40 CFR 355 : Ce produit ne contient aucune substance très dangereuse.

SARA TITRE III : Sec.313. 40 CFR 372 : Ce produit ne contient aucun produit chimique toxique soumis aux exigences de déclaration du SARA (III) section 313 de l'Emergency



Planning and Community Right-to-Know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et sur le droit de savoir du public).

SARA TITRE III : Sec.311 et 312. 40 CFR 370 Exigences de la FDS. Classes dangereuses : Risque de feu; grave risque pour la santé. En vertu des Sections 311 et 312 du SARA, l'EPA a défini une quantité seuil pour la déclaration des produits chimiques dangereux. Les limites actuelles sont de 500 livres pour les quantités servant à la planification des seuils (TPQ), si ce dernier est moins élevé, pour les substances très dangereuses et 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

Loi sur le droit de savoir aux États-Unis

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Loi sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques) de 1986 (Proposition 65) : Ce produit n'est pas connu pour contenir des produits chimiques répertoriés actuellement comme étant cancérigènes ou des agents toxiques affectant la reproduction conformément à la Proposition 65 du California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act et où ces taux seraient contrôlés par la proposition.

Informations internationales

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Tous les ingrédients énumérés figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS)

15.2 Lois et règlements relatifs à la sécurité, à la santé et à l'environnement spécifiques au produit ou mélange

Union européenne (EINECS/ELINCS) :
Classification SIMDUT Canada :

Tous les produits chimiques répertoriés
Classe B 3, Combustible liquide, Classe D 2B
(irritation légère aux yeux)

15.3 Évaluation de la sécurité chimique : LIQUIDE COMBUSTIBLE, DANGER D'ABSORPTION PAR ASPIRATION, IRRITATION LÉGÈRE DES YEUX

SECTION XVI : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations pour cette fiche signalétique ont été rédigées à partir de sources considérées comme fiables. Bien que tout ait été mis en œuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers liés à ce produit, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et cela a été explicitement indiqué, le cas échéant. Le fabricant décline toute responsabilité, et aucune garantie n'est expresse ou implicite, dans les cas où les produits ne sont pas manipulés ou utilisés correctement ou si les instructions ne sont pas strictement respectées. Tous les destinataires de cette FS sont invités à la lire avec soin pour prendre toute la mesure de ce produit.

SECTION XVII: INFORMATIONS SUR LA PRÉPARATION

Préparé par : WORX Environmental Products	Téléphone : 1-800-424-9679	Date : 22 mai 2019	Remplace : 20 juin 2018
-----------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	-----------------------------------